

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2023-2024

Date d'approbation du conseil d'établissement :			
Date : 02 octobre 2023	Nom de l'école : aux Deux-Étangs	<input checked="" type="checkbox"/> École primaire <input type="checkbox"/> École secondaire	Noms des directions : Derek Morrissette, directeur Louis-Michel Lafrenière, directeur adjoint
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du Plan d'Engagement Vers la Réussite 2023-2027.			
Nom des personnes faisant partie de l'équipe de travail :			
Valérie Thériault, agente de réadaptation au service de psychoéducation			
Derek Morrissette, directeur			
Louis-Michel Lafrenière, directeur adjoint			
Marie-Ève Hamelin, responsable du service de garde			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et activités
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, no 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une reddition de compte et un bilan à chaque fin d'années scolaires (Signalement des événements de violence et d'intimidation via un formulaire en ligne à la CSS). • Points à l'ordre du jour des rencontres mensuelles visant à analyser l'évolution de l'implantation du projet des « Vaillants » (inspiré du modèle Soutien aux Comportements positifs). • Rencontres d'équipe-école comprenant les intervenants impliqués dans le but de se tenir informés des situations problématiques à l'école.
<p>Nos priorités :</p> <p>1. S'assurer de la sécurité de tous les élèves de notre école</p>	

2. Prévenir et traiter la violence ainsi que l'intimidation	<ul style="list-style-type: none">• Assignation d'un intervenant pivot qui est accompagné par les services éducatifs du centre de services scolaire.• Participation de la direction et du service de psychoéducation à plusieurs rencontres cycles afin de faire un suivi de l'état de la situation.
3. Créer un réseau d'intervenants sensibilisés et équipés pour réagir face à l'intimidation	
4. Structurer nos interventions de façon efficace (protocole d'interventions).	

<p align="center">Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</p>	<p align="center">Référentiels, outils et activités</p>
<p>2- Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, no 2 P.L. ou art. 75.1 no 2 L.I.P.)</p> <p>Les activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel, et les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel (Lire art. 79 et 71, LPNE)</p> <p>La formation des partenaires extrascolaires en lien avec la prévention de l'intimidation et de la violence dans toutes ses formes (Lire art. 86 et 77, LPNE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lors des rencontres d'équipe-école, on accorde des points à l'ordre du jour dans le but de clarifier le rôle de chacun dans la lutte contre la violence et l'intimidation. On se tient informé des situations problématiques à l'école et on échange sur des solutions possibles, on se partage des outils, des pratiques efficaces et on détermine de protocoles-écoles (protocole de retrait, procédure claire lors de gestes à tolérance zéro avec codes rouges, info-conduites, etc.) afin d'avoir un langage commun et une cohérence dans notre modèle d'intervention. • Accompagnement du service de psychoéducation et de la direction auprès des enseignants et intervenants afin d'assurer une gestion de classe et d'école efficace en fonction des facteurs personnels et environnementaux. • Application du code de vie par tous les membres du personnel de façon cohérente et constante : une révision annuelle de ces règles de conduite et de comportement est réalisée. Code de vie inscrit et signé dans l'agenda de chaque élève. • Promotion de la prévention de la violence et de l'intimidation par l'animation d'activités auprès des élèves de la maternelle à la 6e année selon les ressources disponibles. Ces activités ont pour but la promotion de conduites pacifiques, l'enseignement de la régulation émotionnelle et d'habiletés sociales ainsi que la conscientisation des conséquences de la violence. (Visite des policiers éducateurs en 5e et 6e année, Implantation du programme Moozoom visant l'apprentissage des compétences

socioémotionnelles des élèves, autres animations à venir selon les besoins, etc.)

- Ateliers en 5^e et 6^e année. Ceux-ci visant le renforcement de compétences personnelles et sociales qui préviennent les dépendances, mais aussi l'utilisation de la violence. (Thèmes : La connaissance de soi. La gestion des émotions et du stress, la demande d'aide pour soi et les autres, l'exercice de choix éclairés en matière de saines habitudes de vie et l'engagement social) Partenariat avec l'organisme Action Tox.
- Animation par le service de psychoéducation d'ateliers sur l'intimidation pour les élèves de 3^e année. Révision en 4^e et 5^e année.
- Conscientisation des élèves des 2 édifices du droit à la différence.
- Accueil personnalisé offert aux nouveaux élèves arrivant à notre école.
- Surveillance accrue dans les endroits isolés sur la cour et dans l'école. Présence significative du service d'éducation spécialisée autant que possible sur la Cour.
- Organisation de jeux structurés avec des élèves ciblés qui présentent des besoins au niveau des habiletés sociales ou de la régulation des émotions.
- Favoriser l'animation d'activités structurées lors des jeux extérieurs au service de garde.
- Projet éducatif orienté vers des conditions gagnantes pour prévenir la violence et l'intimidation.
- Implantation d'un programme de soutien aux comportements positifs (enseignement explicite des comportements attendus). Engagement et collaboration de l'ensemble de l'équipe-école à toutes les étapes du projet.
- Utilisation de la pratique de la pleine conscience et de la méditation selon le besoin

des groupes.

- Interventions de prévention en groupe et individuellement selon les ressources disponibles (psychoéducation et éducation spécialisée).
- Utilisation des activités parascolaires et sportives pour l'apprentissage de comportements prosociaux.
- Utilisation de techniques d'impact au besoin.
- Visite guidée avec le nouvel élève et sa famille et pairage avec un autre élève.
- Responsabilisation et mise à contribution des élèves de 6^e année envers les plus petits.
- Activités entre les élèves des deux bâtisses afin de développer le sentiment d'appartenance et créer des liens entre petits et grands.
- Animations SASEC (pleine conscience, méditation, impact des écrans, image corporelle, civisme, etc.).
- Mise à disposition du guide des interventions pour prévenir et traiter la violence aux membres du personnel.
- Points à l'ordre du jour lors de réunions du personnel afin de déterminer le rôle de chacun, notamment en ce qui a trait à la surveillance et aux pratiques gagnantes en intervention.
- Formation à chaque année de l'intervenante pivot afin de clarifier son rôle et ses responsabilités.
- Formation de l'intervenante pivot par l'organisme Marie-Vincent : « Les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire ». Transmission du contenu au reste de l'équipe-école.

	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un protocole clair pour la gestion de crise et l'intervention en situation d'urgence. • Formation des partenaires extrascolaires qui œuvrent auprès des élèves mineurs et qui sont régulièrement en contact avec eux en lien avec la prévention de l'intimidation et de la violence dans toutes ses formes.
<p>3-Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, no 3 P.L. ou art. 75.1 no 3 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informations transmises aux parents sur notre plan de lutte contre la violence et l'intimidation par le biais d'un Info-parents dès le début de l'année. Dans ce document, on y retrouve les critères définissant ce qu'est de l'intimidation, nos résultats de la dernière année, nos engagements-écoles afin de lutter contre cette violence et la façon de demander de l'aide. • Transmission d'un guide à l'intention des parents afin de les soutenir s'ils étaient confrontés à une situation semblant s'apparenter à de l'intimidation. (Annexe) • Transmission d'un Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit. • Soutenir les familles par une approche communautaire. Fondation et dons divers: Pour soutenir certains élèves et familles de notre école (Kiwanis, dons de fournitures, etc.) Partenariat avec la maison de la famille (aide aux devoirs, répit, parent soutien), Les grands amis, la pédiatrie sociale, les paniers de Noël, Comsep, parrainage par le centre Jean-Noël Trudel, le SANA, etc.) • Assurer une communication avec les parents afin de les informer rapidement d'une situation impliquant leur enfant et des moyens qui seront mis en place pour lui venir en aide. • Être à l'écoute des parents qui communiquent avec nous et collaborer avec eux afin de trouver des solutions pour répondre aux besoins des enfants.

	<ul style="list-style-type: none"> • Lecture du Code de vie à faire à la maison avec signature d'un contrat d'engagement. • Remise d'info-conduites ou de codes rouges visant à informer le parent des événements qui se produisent à l'école. • Plans d'intervention pour besoins spécifiques • Offrir su soutien au parent qui désire recourir à l'aide juridique advenant le cas d'un acte de violence à caractère sexuel.
<p align="center">Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</p>	<p align="center">Référentiels, outils et activités</p>
<p>4-Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, no 4 P.L. ou art. 75.1 no 4 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tout partenaire extrascolaire appelé à œuvrer auprès des élèves mineurs ou qui est régulièrement en contact avec eux doit informer le directeur de l'école ou l'intervenant pivot de tout acte de violence qu'il constate. <p><u>Signalement par un membre du personnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intervenant doit remplir un formulaire de signalement et le transmettre à l'intervenante pivot. Ensuite, l'intervenante pivot enquête et s'il y a lieu, complète un compte-rendu d'incident de violence qui sera transmis au Centre de services scolaire. <p><u>Signalement par un élève :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Victimes ou témoins :

Dénoncer rapidement aux adultes à proximité une situation inappropriée en lien avec la violence. Il est également important d'aviser leur titulaire et leur parent afin que ces derniers évaluent la situation et puisse le signaler à l'intervenante pivot, Valérie Thériault du service de psychoéducation, qui pourra enquêter sur la situation.

- **Parents :**

Téléphoner ou écrire au titulaire de votre enfant afin de l'aviser rapidement de la situation. Ainsi, ce dernier pourra transmettre l'information à l'intervenante pivot, Valérie Thériault du service de psychoéducation. Il est également possible de contacter directement l'intervenante pivot par courriel :

Valérie Thériault, Agente de réadaptation au service de psychoéducation

valerie.theriault@csscdr.gouv.qc.ca

819-379-5989 # 4143

Advenant le cas où, malgré la communication avec l'école, la situation préoccupante persiste et que le parent ou le tuteur n'est pas satisfait des interventions du milieu scolaire, ce dernier a la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. Il y a également la possibilité, pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement, de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève.

Responsable du traitement des plaintes au Centre de services scolaire du Chemin du

Roy :

Élyse Giacomo

Secrétaire générale

Adresse courriel : sg@csscdr.gouv.qc.ca

Téléphone : 819 379-5989, poste 7270

5- Les **actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, no 5 P.L. ou art. 75.1 no 5 L.I.P.)

Documents de référence :

- Rôles et responsabilités de divers acteurs lors d'un acte de violence (Réf. : « Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation », « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires ».).

Niveau 1

Premières manifestations d'un comportement d'intimidation

Le premier intervenant (tout adulte de l'école) :

Décrire et intervenir (informer le parent).

Niveau 2

Lorsque le comportement d'intimidation se répète.

Deuxième intervenant (intervenant pivot) :

	<p>Décrire, intervenir, confronter et interdire (mesures disciplinaires).</p> <p>Niveau 3</p> <p>Lorsque le comportement d'intimidation est fréquent ou grave.</p> <p>Deuxième intervenant (intervenant pivot) intervient à nouveau :</p> <p>Décrire, intervenir, confronter et interdire (mesures disciplinaires), signaler et référer le cas.</p>
<p>6- Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, no 6 P.L. ou art. 75.1 no 6 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes plaintes sont traitées avec sérieux et dans le plus grand respect du signalant qui a droit à son anonymat. Jamais le nom du plaignant ne sera divulgué à moins que ce soit au personnel de l'école à des fins utiles et justifiées. • Rencontres individuelles et confidentielles avec l'éducateur ou un intervenant pivot de l'école et tenue de dossiers classés sous clé.
<p>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</p>	<p>Référentiels, outils et activités</p>
<p>7-Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, no 6 P.L. ou art. 75.1 no 6 L.I.P.)</p>	<p><u>Documents de référence :</u></p> <p>« Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires »</p> <p><i>Interventions spécifiques auprès des élèves victimes et témoins</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Victime(s) : <p>Rencontre individuelle avec l'intervenant pivot lors de laquelle la victime raconte son</p>

histoire. Ce qui permet ainsi d'établir un plan de sécurité. De plus, c'est le moment de soutenir les efforts de la victime pour s'intégrer et dans le développement de meilleures compétences. Aussi, c'est un moment pour lui partager des messages importants visant à le rassurer. Ensuite l'intervenant doit préparer la victime à l'obligation de transmission de l'information malgré la peur de représailles (aux parents, ressources, partenaires ou autres adultes de l'école). Finalement, l'intervenant offre du soutien et un suivi de la situation à plus long terme.

- **Témoin(s) :**

Intervention de l'intervenant pivot pour assurer la sécurité et le bien-être. Offrir la possibilité aux témoins d'en parler avec un intervenant. Sensibiliser et valoriser l'importance de la dénonciation de la situation d'intimidation. Susciter des réflexions.

Interventions spécifiques auprès de l'élève qui pose un geste d'intimidation :

- **Auteur(s) :**

Arrêt d'agir

Rencontre avec l'intervenant pivot compte-rendu de la situation, application du code de vie incluant les mesures disciplinaires et réparatrices, consigner l'intervention dans un rapport pour la reddition de compte au ministère de l'Éducation. Assurer une surveillance plus sérieuse et un plus grand encadrement de ses transitions, récréations ou périodes avec les pairs. Possibilité de délimiter les zones de jeux ou l'impliquer dans des sports. Cibler les besoins exigeant un suivi plus rigoureux et référer si jugé utile. Informer le parent de notre intervention et du suivi qui sera apporté à leur enfant, peu importe le rôle qu'il a joué dans la situation. Offrir un soutien extérieur si nécessaire.

	<p><u>Responsabiliser l'élève</u></p> <p>Réalisation d'une démarche de responsabilisation qui comprend les étapes suivantes : admettre, comprendre, s'excuser et s'engager, réparer, en faire bénéficier et réviser l'engagement.</p>
<p>8 -Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, no 8 P.L. ou art. 75.1 no 8 L.I.P.)</p>	<p><u>Documents de référence :</u></p> <p>« Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires » <i>Indicateur du niveau de gravité et interventions applicables</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Témoïn(s) : Ne s'applique pas ou si impliqués : mesures disciplinaires prévues au code de vie • Auteur(s) : • Protocole pour gestes à tolérance Zéro : billet rouge avec démarche de responsabilisation. • Protocole de retrait de classe (importance accordée au respect des adultes et des pairs). • Utilisation du temps personnel de l'élève pour réparer ou apprendre un comportement. • Accompagnement de l'adulte lors des déplacements ou pendant la récréation. • Suspensions internes ou externes, selon la gravité du geste pour mettre en place un plan d'action visant la sécurité et le bien-être. • Info-conduite qui assure une cohérence dans la gradation des évènements, lorsque

	répétitifs.
Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et activités
<p>9 -Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, no 9 P.L. ou art. 75.1 no 9 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un Compte-rendu suite à l'événement est envoyé au centre de services scolaires. Ce compte rendu comprend : <ol style="list-style-type: none"> 1- la date 2- le nom de l'intimideur, de la victime et du ou des témoins. 3- Un sommaire des interventions réalisées avec chacun des acteurs impliqués. 4- Le plan prévu pour assurer la sécurité de la victime. • Modalité pour formuler une plainte concernant le suivi d'un signalement d'un acte d'intimidation : <ol style="list-style-type: none"> 1. Contacter l'intervenant pivot; 2. Contacter la direction; 3. Contacter le centre de services scolaire; remplir un formulaire à cet effet (Annexe) 4. Contacter le protecteur de l'élève.
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents</p>	<p><u>Documents de référence :</u></p> <p>« Aide-mémoire à l'intention de la direction »</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Effectuer un retour sur la loi sur l'Instruction publique (climat scolaire, intimidation et violence)

(article 75.2 LIP) :

- 2- Définir les notions d'intimidation de violence et de conflit.
- 3- Répartir les responsabilités de chacun (premier et deuxième intervenant)
- 4- Déterminer les modalités de référence au deuxième intervenant (intervenant pivot)
- 5- Pratiquer à partir d'un schéma de mise en situation

La direction s'assure de diffuser le plan d'action et de mettre en place un comité contre la violence et l'intimidation. Elle s'assure également de la collaboration de tous.